



**La Ville de Penmarc'h recrute
des agents d'accueil
pour le site des phares (H/F)**

À temps complet
CDD saisonnier du 1^{er} avril au 30 septembre 2026

Référence

N° 204QCJW



Dans le cadre de l'accueil du public sur le site des phares, la Ville de Penmarc'h recrute des agents d'accueil à temps complet afin d'assurer des missions d'information et d'accompagnement des visiteurs durant la période estivale.

Missions principales

- Accueillir, orienter et informer les visiteurs sur le site et son histoire.
- Veiller au respect des règles de sécurité et au bon déroulement des visites.
- Assurer la billetterie et la gestion des flux de visiteurs.
- Présenter et encaisser les produits boutiques, gestion des ventes.
- Maintenir les espaces d'accueil propres et accueillants.
- Animer les visites nocturnes.

Profil recherché

- Bonne culture générale, connaissance de la région et de l'histoire des lieux.
- Sens de l'accueil et du contact avec le public.
- Ponctualité, autonomie et présentation soignée.
- Intérêt pour le patrimoine local et sens du service public.
- Une expérience en accueil touristique ou animation du patrimoine serait un plus.
- Disponibilité en semaine et week-ends.
- Maîtrise de la langue anglaise ou allemande.
- Bonne élocution et aisance en public.

Informations complémentaires

- Ne pas être sujet au vertige.
- Bonne condition physique requise.

Veillez adresser votre lettre de motivation et votre curriculum vitae avant le 12 mars 2026 à :

**Mairie de Penmarc'h – Service ressources humaines
110, rue Edmond Michelet - B.P. B - 29760 PENMARC'H
Contact : rh@penmarch.fr - 02 98 58 60 19**

Travailleurs handicapés : nous vous rappelons que conformément au principe d'égalité d'accès à l'emploi public, cet emploi est ouvert à tous les candidats remplissant les conditions statutaires requises, définies par le statut général des fonctionnaires, la Loi du 26 janvier 1984 portant statut général des fonctionnaires territoriaux et le décret régissant le cadre d'emplois correspondant. Nous vous rappelons toutefois, qu'à titre dérogatoire, les candidats reconnus travailleurs handicapés peuvent accéder à cet emploi par voie contractuelle.